C/2024/5932

1.10.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11748 - EPUKI / TTE / WEST BURTON FLEXIBLE GENERATION)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/5932)

1. Le 24 septembre 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— EP UK Investments Limited («EPUKI», Royaume-Uni), contrôlée en dernier ressort par M. Daniel Křetínský,

— TotalEnergies Gas & Power Holdings UK Limited («TTE», États-Unis), contrôlée par TotalEnergies SE (France),

— West Burton Flexible Generation Limited («West Burton Flexible Generation», Royaume-Uni), contrôlée par TTE.

EPUKI et TTE acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de West Burton Flexible Generation.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— EPUKI exerce ses activités au Royaume-Uni i) dans la production et la fourniture en gros d'électricité, ii) dans la fourniture de services d'équilibrage et de services auxiliaires, iii) dans le négoce financier d'électricité et iv) dans la fourniture au détail de gaz,

— TTE fournit du gaz à des clients industriels et commerciaux et est active dans la production et la fourniture en gros d'électricité au Royaume-Uni.

3. Les activités commerciales de West Burton Flexible Generation concernent la production et la fourniture en gros d'électricité ainsi que la fourniture de services d'équilibrage et de services auxiliaires au Royaume-Uni.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11748 - EPUKI / TTE / WEST BURTON FLEXIBLE GENERATION

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE